



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté temporaire n°23-AT-0140
Portant réglementation de la circulation**

RUE REULOS

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3, L. 411-1 et R. 411-8

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

CONSIDÉRANT que la livraison d'une palette de granulés pour chauffage, pour le compte de Mr COURBARD rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/07/2023 RUE REULOS

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le 04/07/2023, l'entreprise de livraison est autorisé à circuler avec un camion de plus de 3,5 T afin de livrer une palette de granulés pour le compte de Mr COURBARD, RUE REULOS.

ARTICLE 2 : En cas de dégâts occasionnés par le passage du camion, ces derniers seront pris en charge par le demandeur, Mr COURBARD.

ARTICLE 3 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée de la livraison. En cas d'arrêt temporaire de la livraison, les abords seront restitués propres et sécurisés afin de permettre la circulation de la population.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons, PMR y compris, devra être assuré par le demandeur sur toute la longueur et la durée de la livraison.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité du demandeur pendant toute la durée du chantier et conformément à la réglementation en vigueur. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain.

ARTICLE 6 : Mr COURBARD sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 30/05/2023

Pour le Maire, par délégation

Christophe ACHOUR

6^{ème} Adjoint au Maire

En Charge des Travaux, du Patrimoine de la
Propreté et Adjoint de quartier pour le Nord-Ouest



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.